

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025

Délibération N° DE_028_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 02/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Monique FURST, Monsieur Daniel GENTNER, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés :

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés : Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Florentine SCHNEIDER

Objet : Droit de place ventes alimentaires et autres : tarifs

Madame la Maire informe les conseillers d'une sollicitation d'un riverain boulanger, qui souhaiterait vendre des pains spéciaux sur la commune de Schirrhoffen tous les mardis de 6h à 14h00.

Un tour de table est proposé afin que chaque conseiller puisse s'exprimer individuellement. La majorité des élus sont favorables à l'idée d'offrir une chance à un jeune du village pour qu'il puisse développer son commerce.

Il s'agit d'une première demande à Schirrhoffen. Actuellement, il n'existe pas de grille tarifaire des droits de place d'occupation du domaine public sur le ban de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser la vente et fixer une redevance d'occupation du domaine public

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance

Considérant que la vente de pain dans le village offre aux habitants sans voiture la possibilité de se déplacer à pied,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, décide par 7 voix pour et 1 voix contre

D'ATTRIBUER un emplacement au boulanger dans l'enceinte de la salle des fêtes,

DE FIXER le montant de la redevance pour les droits de place et ceux à venir à :

- Ventes alimentaires : 10.00 €
- Ventes alimentaires avec électricité : 15,00 €
- Autres ventes (matelas etc...) : 10,00 €

Les tarifs seront réactualisés chaque année.

D'APPROUVER ces tarifs communaux applicables à compter du 10 juin 2025,

DE PRENDRE un arrêté individuel pour formaliser l'emplacement avec chaque commerçant.

Monsieur Lionel DOLT
Secrétaire de séance



Madame Christine HEITZ
La Maire

